

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le treize avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 7 avril deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :		BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kevin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.
Absents :		DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline
Absents ayant laissés procurations :		DANIELE Muriel à SALAS Kevin DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle
Secrétaire de séance :		BELLABES Loïs

Délibération n° 13_04_035_1B3

OBJET : CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Les conseils municipaux se tiennent depuis mars 2021 à la salle Jean-Marion.

La salle des mariages de l'Hôtel de Ville a une capacité trop limitée pour accueillir le conseil municipal ainsi que le public dans de bonnes conditions (sécurité, évacuation, accueil).

La salle Jean-Marion permet d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, dans le respect du principe de neutralité. Il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et facilite l'accueil du public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE que sera définie de manière définitive la salle Jean-Marion, Allée des Lauriers, comme lieu habituel des séances de conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 avril 2026.

Le Maire,
 Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 avril 2026.